

DEPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

MD/CB

DCM N° 90/70  
Objet

AVANCE SUR TRESORERIE  
1990 à la SEMGET

DATE DE CONVOCATION  
12 JUILLET 1990

DATE D'AFFICHAGE  
12 JUILLET 1990

Nombre de conseillers  
en exercice : 32

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

UNANIMITE

Archives

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DIX  
le DIX NEUF JUILLET à 18 heures 30.  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous  
la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

Etaient présents : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GA-  
VEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Mmes LISION, MONTRON Adjointes.  
MM. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARRIERE, BENOIT, BUJARD,  
CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE,  
MARCONI, MONNARD, Mmes PARROU, PELTIER, MM. REV OLAT, TAP, Conseillers.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. ALCHER par M. GAUGUIN  
M. QUENTIN par M. BARRIERE  
M. SABATHIER par M. GUEZENNEC

Absents : M. ALONSO  
M. MOULINEAU

Mme BARRAUD-DUCHERON a été élu secrétaire.

\*\*\*\*\*

Pour faciliter la trésorerie de la SEMGET,  
il est proposé d'accorder une avance de trésorerie de  
2.000.000 F qui serait remboursée pour moitié fin  
Septembre et pour le solde à la fin du mois de Décembre 1990.

LE CONSEIL MUNICIPAL

. Vu l'exposé de Mr. le Rapporteur

DECIDE :

. d'accorder une avance de trésorerie de 2.000.000 F (Deux  
millions de francs) à la SEMGET au titre de l'exercice 1990.

(.../...)

RECU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE

30. JUIL. 1990

APPLICATION LOI N° 82 213  
du 2-3-1982

. Que le remboursement de cette avance, interviendra comme suit :

1.000.000 F     fin Septembre 1990  
1.000.000 F     fin Décembre 1990

. d'imputer la dépense correspondante au Chapitre 925. Article 25110  
du Budget Primitif de l'exercice 1990.

. d'encaisser la recette correspondante au Chapitre 925. Article 25110  
du Budget Primitif de l'exercice 1990.

Fait et délibéré, à ROYAN  
Les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre, MM. les Membres Présents,  
Pour extrait conforme,



Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

LE GNEUT